

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID: 074-200011773-20221123-A\_2022\_2795-AR

## A-2022-2795

## ARRETE INSTITUANT LES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION », dénommée « Annemasse Agglo »,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° BC\_2022\_0065 du 11 mai 2022 portant création d'un comité social territorial,

Vu la délibération n° BC\_2022\_0079 du 21 juin 2022 relative au vote électronique dans le cadre de l'élection des représentants du personnel,

Considérant le protocole d'accord préélectoral du 26 septembre 2022.

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Il est institué un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote électronique sera composé comme suit :

<u>Président:</u> Gabriel DOUBLET <u>Secrétaire:</u> Youssef BOUSLIM

<u>Président suppléant:</u> Marion DELACROIX <u>Secrétaire suppléante:</u> Emilie DESPRES

Délégués des organisations syndicales :

<u>Déléquée</u>: Frédérique THIRIONNET (CGT)

- Délégué suppléant : Alexandre DUBOIS (CGT).

ARTICLE 3: Les opérations de vote électronique seront ouverts 24h/24 du 06 décembre à 08h00 au 08 décembre 2022 à 16h00.



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID: 074-200011773-20221123-A\_2022\_2795-AR

**ARTICLE 4**: Le scellement du système de vote sera assuré par le bureau central le 05 décembre à 14h00.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central procède au dépouillement des votes.

Le bureau central détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus et établit le procès-verbal avant de procéder à la proclamation des résultats.

ARTICLE 6: Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et sera affiché au sein des locaux d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 7: Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 12 décembre 2022) devant le Président du bureau central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché au sein des locaux d'Annemasse Agglo.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Annemasse, le 23/11/2022

Le Président, Gabriel DOUBLET